



Convention Financière entre la famille et l'établissement **Année scolaire 2026-2027**

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières étant donné que l'Etat ne couvre pas l'intégralité des frais. L'Etat rémunère les enseignants et par le biais du forfait d'externat alloué à l'établissement couvre en partie les dépenses de fonctionnement.

Les frais d'investissement (achat de matériel, travaux, mise aux normes, mise en sécurité des locaux) sont très légèrement subventionnés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

La présente convention financière règle les rapports dans le domaine financier entre l'Institution Sainte Marie et la famille.

1. L'inscription

1.1 Les frais de dossier (frais d'inscription)

Les frais de dossier sont à régler une seule fois au moment de l'inscription et restent dus en cas de désistement quelle que soit la date de celui-ci.

Ils s'élèvent à 75 €.

1.2 Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription et sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte pourra être conservé par l'établissement. Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, réorientation).

2. La contribution des familles

2.1 La contribution de base correspond à la Catégorie I

Cette contribution est demandée aux familles pour couvrir :

- ✓ les frais liés aux activités de caractère propre (pastorale, cotisation aux institutions de l'enseignement catholique, autres activités éducatives)
- ✓ les dépenses liées à l'immobilier et à l'acquisition d'équipements scientifiques, scolaires ou sportifs
- ✓ les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.
- ✓ le paiement de la prévoyance

Montant de la contribution familiale par enfant :

- de la GS au CM2 : **229 € par trimestre**
- de la 6^e à la 3^e : **235 € par trimestre**

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est entièrement dû.

2.2 La contribution volontaire de solidarité = don avec reçu fiscal (voir §11)

Possibilité de choisir parmi les catégories suivantes :

	Contribution volontaire	Coût réel de votre contribution -66% de déduction fiscale
Catégorie II	17.00 € / trimestre	5.78 € / trimestre
Catégorie III	25.00 € / trimestre	8.50 € / trimestre
Catégorie IV	35.00 € / trimestre	11.90 € / trimestre
Catégorie V	Montant de votre choix par trimestre	

Si vous souhaitez effectuer un versement volontaire par trimestre, vous pouvez choisir parmi les montants ci-dessus (Catégories II à IV) ou tout autre montant de votre choix (Catégorie V) qu'il faudra indiquer sur la fiche destinée au service comptabilité.

Cette contribution volontaire complémentaire correspond à un DON que vous faites à notre Fondation reconnue d'intérêt général.

Ce don entraîne une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour permettre la déduction de cette participation financière volontaire sur le revenu imposable, un justificatif vous sera adressé.

2.3 Réductions possibles

Pour les fratries inscrites au sein de l'établissement, des remises, **uniquement sur la Contribution de la Catégorie I**, peuvent être consenties, **sur demande expresse des parents** (veuillez cocher la case prévue sur la fiche destinée au service comptabilité).

Les remises sont faites dans l'ordre décroissant des enfants :

1. 30% pour l'aîné de 4 enfants,
2. 20% pour le 2^{ème} enfant de 4 enfants ou l'aîné de 3 enfants,
3. 10% pour le 3^{ème} enfant de 4 enfants, ou pour le 2^{ème} de 3 enfants ou l'aîné de 2 enfants.

3. Cotisation APEL : Cotisation APEL par famille et par an → 24.00 €

L'Association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents dans les différentes instances de l'établissement (conseils trimestriels, conseils de discipline, conseils d'établissement, comité de gestion...).

Elle participe ainsi activement à la vie de l'établissement.

Le paiement de la cotisation donne droit à un abonnement à la revue "Famille et Education" et à un soutien financier aux sorties et voyages scolaires

La cotisation facultative est facturée sur le relevé de la 1^{ère} période. Si vous ne cochez pas de case notifiée sur le document "Fiche destinée à la comptabilité" (page 1), ce sera "oui" par défaut.

4. Les prestations obligatoires

■ Ecole primaire

- Livres scolaires CP.....	<i>facturés au réel</i>
- Livres scolaires CE1 et CE2.....	location forfaitaire annuelle 10.00 €
- Livres scolaires CM1 et CM2	location forfaitaire annuelle 12.00 €
- Fournitures scolaires et fichiers de travail	<i>facturés au réel</i>
- Animations sportives et intervenants extérieurs	
UGSEL Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, etc... ..	16.00 €
- Frais Art plastique	17.00 €
- Piscine : 10 séances (selon emploi du temps)	selon facture de la Communauté de Communes 28.00 € estimé
- Pochette de liaison	2.00 €

■ Collège

- Livres scolaires de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	forfait annuel 14.00 €
- Fichiers travaux dirigés, livres pour lectures suivies, hors pack fournitures	<i>facturés au réel</i>
- 2 ramettes papier A4	9.00 €
- Interventions et animations pédagogiques	35.00 €/an
- Piscine	<i>Gratuit</i>
- Matériel pédagogique spécifique (techno, dessin, musique, EPS ...)	24.00 €/an
- Accès à la plateforme de dématérialisation Pronote	par trimestre 2.50 €
- Location d'un casier scolaire.....	par trimestre 6.00 €

5. Les prestations facultatives

■ Ecole primaire

- Étude surveillée (sauf maternelle) Choix 1/2.....	de 15h45 à 16h30 115.00 €/trimestre
- Garderie (pour tous) Choix 2/2	de 15h45 à 16h30 55.00 €/trimestre
- Garderie (pour tous) Option 1	(sauf vendredi 17h45) de 16h30 à 18h30 59.00 €/trimestre
- Garderie/Étude <u>mercredi matin</u> (hors repas).....	9.50 €/matin
- Garderie/Étude <u>mercredi journée</u> (hors repas).....	15.00 €/jour

■ Collège

- Étude encadrée au collège + goûter fourni par l'établissement	facturation trimestrielle 4.00 €/jour
- Accompagnement coach orientation (bien être scolaire) : 5 séances	120.00€

Tickets : En vente à l'accueil de l'Ecole :

- Ticket étude pour les primaires non-inscrits à l'étude	3.30 €
--	--------

Les élèves qui le souhaitent peuvent prendre leur repas au self.

Ils devront prendre un ticket en fonction de leur régime :

Mon enfant est :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Externe	Avec Ticket	Avec Ticket	Avec Ticket	Avec Ticket	Avec Ticket
Demi-pensionnaire	/	/	Avec Ticket	/	/

- Ticket repas GS/CP/CE1	avec garderie de 12h30 à 13h15 8.45 €
- Ticket repas CE2 à 3 ^o	) avec garderie de 12h30 à 13h15 9.15 €
- Ticket repas Adulte	9.15 €

6. Les sorties et voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière sera alors demandée aux familles.

7. Les Tarifs

7.1 Ecole	Externe	Demi-pensionnaire	
	Tous niveaux	GS à CE1	CE2 à CM2
1 ^{ère} période (4 mois)	229.00 €	674.00 €	725.00 €
2 ^{ème} période	229.00 €	562.00 €	595.00 €
3 ^{ème} période	229.00 €	551.00 €	581.00 €
Total annuel	687.00 € = contribution forfaitaire	1 787.00 € Contribution forfaitaire incluse	1 901.00 € Contribution forfaitaire incluse

7.2 Collège	Externe	Demi-pensionnaire
	Tous niveaux	Tous niveaux
1 ^{ère} période	235.00 €	725.00 €
2 ^{ème} période	235.00 €	595.00 €
3 ^{ème} période	235.00 €	580.00 €
Total annuel	705.00 € = contribution forfaitaire	1 901.00 € Contribution forfaitaire incluse

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents pour la rentrée. L'inscription à la demi-pension est un engagement ferme, valable pour une année scolaire. Toutefois, pour toute modification exceptionnelle en cours d'année, veuillez le signaler par écrit avant la fin du trimestre précédent.

Contrairement aux cantines publiques, nous ne percevons aucune subvention de fonctionnement de la part des collectivités publiques.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à hauteur de 4,30 € par jour. Le remboursement sera effectué dans les mêmes conditions lors des voyages pédagogiques et stages d'observation en entreprise.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

7.3 Internat : Comprend la pension complète : petits déjeuners, déjeuners, dîners, goûters et études

Le choix de l'internat se fait à l'inscription pour l'année scolaire.

Fille ou garçon	Interne	
	CP à CM2	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
1 ^{ère} période (4 mois)	2 129.00 €	2 260.00 €
2 ^{ème} période	1 634.00 €	1 695.00 €
3 ^{ème} période	1 614.00 €	1 675.00 €
Total annuel	5 377.00 € Contribution forfaitaire incluse	5 630.00 € Contribution forfaitaire incluse

- Activités/interventions extérieures les mercredis après-midi, forfait annuel pour tous les collégiens 25.00 €

Contrairement aux cantines publiques, nous ne percevons aucune subvention de fonctionnement de la part des collectivités publiques.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à hauteur de 9.55 € par jour. Le remboursement sera effectué dans les mêmes conditions lors des voyages pédagogiques et stages d'observation en entreprise.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril ou le 30 juin de l'année suivante.

Les parents qui le souhaitent pourront occasionnellement dîner à l'internat moyennant un ticket s'élevant à 8.95 €.

Attention : BOURSE du collège :

→ Les parents des internes boursiers doivent impérativement fournir une procuration à l'établissement.

8. Modalités financières

8.1 Calendrier

- 1ère période : du 1^{er} septembre au 19 décembre 2026
- 2ème période : du 6 janvier au 31 mars 2027
- 3ème période : du 1^{er} avril au 02 juillet 2027

Une facture est établie lors de chaque période.

8.2 Modes de règlement

Un deuxième chèque d'acompte est à envoyer à l'établissement avec les documents demandés pour le 12 août. Il sera encaissé début septembre :

Externe	75 €
Demi-pensionnaire	180 €
Interne	490 €

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- en espèces : directement auprès du service comptabilité au collège. Un reçu vous sera délivré.
- par chèques : libellés à l'ordre de "F.P.R. Institution Sainte Marie"
- par prélèvement mensuels SEPA : ils sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet à raison de :

	Primaire	Collège	Durée du prélèvement
Externe	80 €	80 €	9 mois, d'octobre à juin (solde restant en juillet)
Demi-pensionnaire	180 €	190 €	
Interne	490 €	575 €	10 mois, d'octobre à juillet (solde restant en août)

Pour les primaires qui sont en **étude prévoir 35 €** de prélèvement en sus et ceux qui sont en **étude et garderie prévoir 50 €**.

Toute demande de paiement par prélèvement SEPA ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

- par virements mensuels : mis en place par votre banque sur l'un des comptes bancaires ci-dessous :

Caisse d'Épargne Ribeaupillé	15135	09017	08000279205	24
Crédit Agricole Ribeaupillé	17206	00660	63049123051	12

Vous virez alors chaque mois une somme fixe.

En l'absence de virements permanents ou prélèvements mensuels, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- 1ère période 1er novembre 2026
- 2ème période 15 février 2027
- 3ème période 31 mai 2027

8.3 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais de mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) seront facturés à la famille.

En outre, en cas d'impayés, nous nous réservons le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Dégradation

Comme le prévoit le règlement intérieur, la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

9. Assurance

L'Institution Sainte Marie a souscrit un contrat de groupe assurant tous les élèves inscrits dans l'établissement. Ce contrat est une assurance scolaire et extrascolaire (24h/24, 7j/7) dont vous trouverez le détail des garanties dans le prospectus joint.

10. Résiliation de la convention

10.1 En cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

10.2 Au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard pour le 10 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (10 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

11. Les Dons

Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet*, par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur.

* La Fondation Providence de Ribeauvillé a pour but :

1. D'assurer et de promouvoir l'accueil, l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, professionnelle et spirituelle d'enfants, de jeunes et d'adultes au sein d'établissements d'enseignement, de structures d'éducation spécialisée ou de formation, en apportant notamment aide et soutien aux personnes en difficulté.
2. D'offrir aux personnes âgées ou dépendantes les conditions humaines et spirituelles les plus favorables pour leur retraite, dans la prise en compte de leur histoire.
3. De soutenir les travaux d'étude et de recherche sur la Congrégation des Sœurs de la Divine providence de Ribeauvillé et son histoire.
4. D'organiser et de soutenir des actions de partage, d'échange et de solidarité.

Son action se vit selon l'esprit de la Congrégation et dans la continuité de son intuition fondatrice.

Tous nos documents sont disponibles en téléchargement sur notre site :

<http://www.stemarie-ribeau.fr/telechargements>

SOMMAIRE

- 1. L'inscription**
 - 1.1. *Les frais de dossier*
 - 1.2. *Acompte d'inscription ou de réinscription*
- 2. La contribution des familles**
 - 2.1. *La contribution de base*
 - 2.2. *La contribution volontaire de solidarité*
 - 2.3. *Réductions possibles*
- 3. Cotation APEL**
- 4. Les prestations scolaires obligatoires**
- 5. Les prestations scolaires facultatives**
- 6. Les sorties et voyages scolaires**
- 7. Les tarifs**
 - 7.1. *Ecole*
 - 7.2. *Collège*
 - 7.3. *Internat*
- 8. Modalités financières**
 - 8.1. *Calendrier*
 - 8.2. *Modes de règlement*
 - 8.3. *Impayés*
 - 8.4. *Dégradation*
- 9. Assurance**
- 10. Résiliation de la convention**
 - 10.1. *En cours d'année scolaire*
 - 10.2. *Au terme de l'année scolaire*
- 11. Les dons**



INSTITUTION
SAINTE-MARIE
ECOLE • COLLÈGE • INTERNAT



Un établissement de
la Fondation Providence de Ribeauvillé

Tous nos documents sont disponibles en téléchargement sur notre site :

<http://www.stemarie-ribeau.fr/telechargements>